

Affiché le décembre 2022

2022.46

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

---

### **Etaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

### **était représentée :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

### **étaient excusés :**

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **absent non excusé :**

M Serge COESTIER

### **secrétaire de séance:**

M Christophe DESCHEPPER

---

## **ENCAISSEMENT DE DONNS Année 2022**

Selon le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S.

En effet, des particuliers ou associations peuvent effectuer un don ; alors une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier d'une réduction d'impôt aux donateurs.

En 2022, les dons s'élèvent à 1 820 €uros.

Il est donc proposé d'acter cette recette pour pouvoir utiliser ces dons et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'acter l'encaissement de cette recette annuelle

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant que des dons ont été effectués au CCAS pour la somme de 1 820 € afin d'aider les personnes en difficultés s'adressant au CCAS et qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation des dons,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de l'encaissement de ces dons pour la somme de 1820 € (mille huit cent vingt euros),
  - **Autorise** la Présidente à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.
- 

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---